# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 21 janvier 2025

Un contrat local de santé pour le Nord de l’Yonne

**Le pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) Nord de l’Yonne, l’ARS Bourgogne-Franche-Comté et leurs partenaires s’engagent ce mardi 21 janvier 2025 dans un contrat local de santé (CLS) à horizon 2028.**

Elus, établissements et professionnels de santé, communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), représentants des usagers … En janvier 2024, près de 250 personnes se mettaient en ordre de marche pour co-construire un contrat local de santé (CLS) à l’échelle des cinq communautés de communes représentant plus de 130 000 habitants du nord de l’Yonne.

Un an après, à l’issue de cette phase de concertation, le CLS a été officialisé ce mardi 21 janvier 2025 en présence de nombreux représentants des partenaires, réunis à l’hôtel de ville de Joigny.

**7 axes pour agir**

Cette feuille de route santé s’articule autour de 7 axes :

-**L’attractivité du territoire et l’offre de santé**, pour renforcer la démographie médicale et des soignants, fidéliser professionnels et étudiants en santé, mais aussi développer la téléexpertise et le soutien aux études de santé ;

**-La prévention et la promotion de comportements favorables à la santé** : améliorer la participation aux dépistages des cancers, développer des ambassadeurs santé sur l’ensemble du territoire, agir dans le champ de la nutrition, de la prévention du diabète, réduire les conduites addictives ou encourager l’activité physique adaptée ;

-Le CLS porte une attention particulière au **parcours de santé des personnes vulnérables**: améliorer le repérage des fragilités et les dispositifs de maintien à domicile ; mais également l’accès aux soins des personnes en situation de précarité (il est en particulier question d’étendre l’espace mobile de santé).

-Autre priorité : **la santé des moins de 25 ans.**

Objectifs :

-Créer un réseau de professionnels autour de la santé des enfants,

-Réduire et prévenir les conduites addictives chez les adolescents et pré-adolescents en développant en particulier leurs compétences psychosociales (apprendre à réguler ses émotions, à savoir dire non, etc…),

-Accompagner les jeunes vers l’accès aux droits,

-Favoriser l’accès à la santé sexuelle.

-Cinquième axe : **la santé mentale,** en lien avec le projet territorial de santé mentale pour encourager en particulier la formation des acteurs ;

- **L’****environnement de vie favorable** fait également partie des engagements réciproques des signataires du CLS pour sensibiliser notamment à la lutte contre les maladies vectorielles comme celles transmises par le moustique-tigre, à l’urbanisme favorable à la santé ou à la qualité de l’air intérieur… ;

**-Un axe transversal** définit les modalités de mise en œuvre du contrat et de son évaluation.

Le PETR regroupe les 5 communautés de communes représentant 116 communes : **Jovinien, Gâtinais en Bourgogne**, **Vanne et pays d’Othe**, **Yonne Nord** et du **Grand Sénonais** (CAGS).

**Les CLS, clés d’un partenariat efficace**

Instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires de 2009 et confortés par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, les CLS engagent les collectivités locales et les acteurs de santé d’un territoire avec l’ARS. Objectif : favoriser la cohérence territoriale au service de l’amélioration de l’état de santé des populations concernées.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |